

MAIRIE DE ESSERTINES-EN-CHATELNEUF

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 4 septembre 2019 , régulièrement convoqué 28 août 2019

2019-052 – Approbation du marché de travaux pour la MSP

Après analysé des offres, il est proposé de retenir :

- Lot n° 1 : EGB ROUBI pour un montant H.T. de 4 219,49 €
- Lot n° 2 : GOURBIERE GACHET pour un montant H.T. de 33 998,50 € - (terrassment en tranchées pour réseaux article 2.2.1 partie réseaux éclairage extérieur pour les candélabres soit $75.25 \times 19 \text{ €} = - 1900,00 \text{ €}$) = 32 098,50 €
- Lot n° 3 : EGB ROUBI pour un montant H.T. de 61 699,41 €
- Lot n° 4 : TRUNEL ET ROBERT pour un montant H.T. de 43 105,00 €
- Lot n° 5 : B'ALU pour un montant H.T. de 26 560,00 €
- Lot n° 6 : IDEAL MENUISERIE pour un montant H.T. de 37 544,44 €
- Lot n° 7 : FOREZ DECORS pour un montant H.T. de 41 464,82 €
- Lot n° 8 : ARCHIMBAUD pour un montant H.T. de 13 999,89 €
- Lot n° 9 : MURAT pour un montant H.T. de 3 836,25 €
- Lot n° 10 : infructueux
- Lot n° 11 : NOAILLY pour un montant H.T. de 39 925,50 € - (éclairage extérieur article 7 stationnements et cheminements piétons soit 4 590 €) = 35 335,50 €
- Lot n° 12 : FOREZ ENERGIE pour un montant H.T. de 10 675,00 €
- Lot n° 13 : NOAILLY pour un montant H.T. de 28 984,90 €

Il propose à l'assemblée de délibérer.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le marché ci-dessus à l'exception du lot 10 déclaré infructueux et autorise Monsieur le Maire à :

- Signer les marchés des lots retenus et toutes les pièces s'y afférant
- De procéder à un marché négocié pour le lot n° 10 façades.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2019-053 – Demande de subvention au titre de la DETR pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire, suite à la décision d'aménagement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, présente aux Conseil Municipal Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de transformation et d'extension d'une habitation en Maison de Santé Pluridisciplinaire.

2019-055 - Suppression du budget logements

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'aménagement des logements au Bourg, il avait été créé un budget annexe Logements.

Ce budget peut être aujourd'hui intégré dans le budget général en créant un service.

Il demande à l'assemblée de délibérer.

Après échanges, à l'unanimité, le Conseil Municipal demande la suppression du budget logements à compter du 1^{er} janvier 2020, il sera intégré dans le budget général avec la création d'un service.

2019-055 : Approbation d'une convention avec le département concernant l'aménagement de Faury

Monsieur le Maire présente une convention proposée par les services du département pour les travaux d'aménagement de Faury. Cette dernière précise :

- La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagements de voirie sur la RD 69 lieudit Faury
- La maîtrise d'œuvre des travaux correspondants
- Les modalités de financement des opérations
- Les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages
- La responsabilité de chacune des parties
-

Il propose à l'assemblée de délibérer.

Après discussion, les Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le maire à la signer.

2019- 056 : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le cdg42 pour le risque « santé » et ou « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

Considérant l'intérêt pour la commune d'ESSERTINES EN CHATELNEUF d'adhérer aux conventions de participation pour ses agents, le conseil municipal décide :

Article 1 :

d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG42 et autorise le maire (ou le Président) à la signer.

Article 2 :

d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG42 :

- pour le risque « santé »

et

- pour le risque « prévoyance »

Article 3 :

de fixer le montant de la participation financière de la commune à 8 euros par agent et par mois pour le risque « santé » et à 8 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

de verser la participation financière fixée à l'article 3 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune), en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG42.

Article 5 :

de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents.

Article 6 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

1) Base de couverture financière :

- maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI)

ou

maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI) + 47,50 % du régime indemnitaire

ou

maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI) + 95 % du régime indemnitaire

2) Degré d'incapacité couvert :

Incapacité de travail

ou

Incapacité de travail + invalidité

Article 7 :

d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution unique et forfaitaire de 50 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la (ou des) convention(s) de participation et calculée compte tenu de ses effectifs.

Nombre d'agents potentiellement bénéficiaires de la collectivité ou de l'établissement public adhérent (y compris les agents à temps non complet et les agents sous contrat) à la date de l'adhésion	Participation forfaitaire pour un risque (santé ou prévoyance)	Participation forfaitaire pour les deux risques (santé et prévoyance)
de 1 à 9 agents	30 €	50 €
de 10 à 29 agents	50 €	70 €
de 30 à 99 agents	70 €	100 €
plus de 100 agents	100 €	150 €

Article 8 :

d'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 9 :

de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2019-057 : contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans aux conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : Décès ; accident du travail + Maladie ordinaire + longue Maladie/Maladie de Longue Durée + maternité

Conditions : **5,89% avec franchise 10 jours par arrêt sur le risque Maladie ordinaire**

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public

Risques garantis : accident du travail + Maladie ordinaire + Maladie Grave + maternité

Conditions : **1,00% avec franchise de 10 jours par arrêt en Maladie ordinaire**

Article 2 : d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2019-03-20/10 du 20 mars 2019).

Article 3 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion en résultant.

Article 4 : les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 014.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La prochaine réunion est fixée au lundi 14 octobre 2019 à 20 h15

Le Maire,
Henri MEUNIER